



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 19

EXTENSION DES PREROGATIVES DE L'ACTUELLE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.) A L'ENSEMBLE DES CONTRATS DE CONCESSIONS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	28	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1410-1, L.1411-1 et L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.1121-1,

VU les délibérations municipales n° 20 et 21 du 10 mars 2022 portant respectivement création d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) et élection de ses membres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude SAVIO	Elio DAMO
Jacques BACQUET	Marie-Line BIANCHI
Carole SCHWALLER	Sylvie LEULEU
Kader MERIMECHE	Christian BESSERER
Ken TISSIER	Guillaume GUERIN

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202319-DE
Reçu le 17/03/2023

~~CONSIDERANT que la Présidence de ladite~~ commission est assurée par M. le Maire ou son représentant désigné par arrêté,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre les prérogatives de l'actuelle C.D.S.P. à l'ensemble des contrats de concession qu'ils concernent des travaux, un « *service public* » ou un simple service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'extension des prérogatives de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) à l'ensemble des procédures de passation de contrats de concession ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.